

# Débats

DANS **LEGICOM 2013/2 N° 50** , PAGES 105 À 106  
ÉDITIONS **VICTOIRES ÉDITIONS**

ISSN 1244-9288

ISBN 9782351132142

DOI 10.3917/legi.050.0105

Date de mise en ligne : 23/03/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-legicom-2013-2-page-105?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Victoires éditions.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# Débats

**JEAN-YVES MONFORT**

Je voudrais faire une observation sur ce que disait Maître Comte concernant l'affaire *Bettencourt*. Il me semble que l'affaire ne s'est pas si mal terminée, puisque la loi a été appliquée jusqu'au bout. Que les autorités gouvernementales aient pris l'initiative d'agir en marge de la légalité, c'est une chose, mais la chambre d'instruction de la cour d'appel de Bordeaux, dans un arrêt remarquable, a parfaitement appliqué la loi du 4 janvier 2010 et la Cour de cassation, sur mon modeste rapport, a rejeté le pourvoi. La loi du 4 janvier 2010 a donc complètement été appliquée dans cette affaire. Il faut juger de la légalité dans un pays par les décisions définitives rendues par ses instances judiciaires et non pas par des initiatives gouvernementales qui, elles, peuvent parfois s'évader quelque peu du cadre. C'est une première chose qui me paraît importante. De plus, je voulais poser une question à Monsieur Lhomme. On a, tant bien que mal, voulu définir le journalisme ou le journaliste dans la loi du 4 janvier 2010 ; mais qu'est-ce qu'une source finalement ? Vous avez rapidement évoqué le sujet. Qu'est-ce qui fait qu'on devient une source ? Comment se présente-t-elle aux yeux du journaliste ? Je ne vous demande pas de nom, évidemment, mais comment avoir confiance dans cette source ? Finalement, est-ce si dangereux que cela ? Apprenant que mon ami Pierre Rancé était ici comme représentant de Madame la garde des Sceaux, je suis dans le même temps en train de supprimer son nom de mon registre sur mon portable ainsi d'ailleurs que le nom de tous les journalistes qui y figurent car sinon, je sens que ce qui me reste de carrière sera menacé... Qu'est-ce qu'une source ?

**FABRICE LHOMME**

Pour répondre à votre question, je dirais qu'une source est, au sens propre ou au pied de la lettre, tout ce qui concourt à nous apporter des informations. Cela inclut, d'une part, des personnes qui sont habilitées à le faire : un service de communication, une attachée de presse, qui donne une information non seulement parce qu'elle est habilitée à le faire, mais aussi parce que l'information en cause n'est pas couverte par le moindre secret. Pour reprendre le jargon employé dans les services de renseignements qui distinguent entre « source ouverte » et « source fermée », cela correspond aux sources ouvertes. Vous avez d'autre part ce qu'on appelle les sources fermées qui, pour une raison ou une autre, sont astreintes à un secret : le secret-défense, le secret de l'instruction, le secret professionnel, le secret de l'enquête... Évidemment ce sont les sources les plus précieuses car, comme on peut l'imaginer, ce sont ces personnes-là qui détiennent les informations qui intéressent les journalistes. Pour le reste, c'est très compliqué de parler en termes de généralité, puisque vous avez toutes sortes de sources. Ce n'est pas la majeure partie des cas, contrairement à ce que l'on pense parfois, mais il y a des sources qui se manifestent spontanément, qui vous sollicitent en disant « *je détiens telle information, ça m'arrangerait que cette information fuite* ». Si on estime que cette information est d'intérêt public, on va non seulement la faire fuiter, mais on sera également satisfait car cela aura permis de recruter une nouvelle source. La plupart du temps, ce n'est pas comme cela que ça se passe. Ça serait trop facile si ça se passait comme ça ! Souvent, c'est l'inverse. Dans les sujets d'enquête, notre premier travail est d'identifier l'endroit où se trouve l'information qui nous intéresse, d'essayer de la localiser. Le deuxième travail sera d'identifier toutes les personnes qui ont accès à ce qui est notre trésor, à savoir l'information confidentielle, exclusive, et qui nous intéresse. Le troisième travail, qui est le plus compliqué, sera d'approcher ces personnes le plus discrètement et diplomatiquement possible, pour essayer de les convaincre qu'elles

nous communiquent l'information qu'elles détiennent. Pour ce faire, on utilise des arguments qui varient selon les cas. Prenons l'exemple d'une personne qui détient une information très importante couverte par un secret. Celle-ci n'est donc pas officiellement habilitée à dévoiler. On va alors lui expliquer que le fait de ne pas dévoiler cette information risque de faire courir un danger plus grand, en faisant une sorte de rétention d'information d'intérêt public. Tout se joue sur ce qu'on considère être, ou ne pas être, de l'intérêt public. Encore une fois, c'est l'expertise journalistique qui permet de trancher, même s'il y a certains cas où il est très difficile de décider. Quand on parle, par exemple, des déboires de la vie privée de DSK, où est l'intérêt public, où est la vie privée? C'est un débat qui continue d'ailleurs, et qui me paraît légitime. Il y a d'autres cas où c'est plus clair. Dans la fameuse affaire *Bettencourt* que je connais bien pour l'avoir révélée à *Mediapart*, je pense qu'entre l'atteinte éventuelle à la vie privée, et le fait de dévoiler des infractions graves à la loi, des immixtions du pouvoir politique dans le pouvoir judiciaire, des fraudes fiscales gigantesques, la raison nous poussait à révéler ces informations. Je ne sais pas si j'ai répondu entièrement à votre question?

### JEAN-YVES MONFORT

Est-ce que selon vous cette responsabilité que l'on veut faire peser sur le journaliste de publier ou ne pas publier une informa-

tion, dans l'affaire Merah par exemple, n'incombe pas également à la source elle-même, dans sa décision de divulguer ou ne pas divulguer l'information qu'elle détient? Est-ce que, cela, vous pouvez l'admettre?

### FABRICE LHOMME

Oui, bien entendu. Ce que je veux dire, c'est qu'on essaie, autant que faire se peut, de toujours avoir en tête que, dans la divulgation de l'information, la source peut jouer sa carrière, même plus que cela, et qu'elle porte une responsabilité. Je dirais qu'à chacun sa place, chacun son rôle. Mon rôle en tant que journaliste est de trouver des informations. Peu importent les motivations de ceux qui me donnent les informations. Ce qui compte, c'est la fiabilité des informations. Ensuite, mon rôle est de protéger, quoi qu'il arrive, cette source. Bien sûr, la source doit assumer également. La plupart du temps, on a affaire à des gens adultes, intelligents, et qui savent ce qu'ils font. En tout cas, nous, journalistes, devons leur garantir qu'on les protégera jusqu'au bout. Ainsi, j'ai obtenu beaucoup d'informations de la part de personnes qui, ensuite, de par leurs fonctions, se sont trouvées être en conflit contre le journal dans lequel je travaillais, ou contre moi directement, parfois sous forme de plaintes. Pour autant, je n'ai jamais trahi ce principe qui est fondateur pour moi. On doit, jusqu'au bout, même si elle se retourne contre nous, protéger une source.